

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B064-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B064**

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Attribution de subvention à l'association Image de ville pour la réalisation d'un documentaire sur les déchets**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaufort - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
Département des Déchets Ménagers  
Direction Adjointe Supports des Collectes  
SSD

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Guy BARRET  
Co-rapporteurs : Jean-Marc PERRIN  
Jacques GARÇON

**Thématique : Collecte et traitement des déchets**

**Objet : Attribution d'une subvention a l'association Image de ville pour la réalisation d'un documentaire sur les déchets**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'association Image de ville située sur Aix en Provence depuis 2003 a pour but initial de favoriser le dialogue entre le cinéma, l'audiovisuel, l'architecture et l'Environnement. Depuis 2006, elle a également lancé par ailleurs un festival du film sur l'Environnement. Le thème de ce 9eme Festival en 2014 sera les déchets. En complément de l'organisation du Festival, Image de Ville souhaite réaliser un documentaire pédagogique sur les déchets à l'attention du grand public. A ce titre, l'association sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'obtention d'une participation de 15 000 €.

L'association « Image de ville » dans le cadre de diffusions de films sur l'Environnement souhaite réaliser en 2014 un documentaire pédagogique à l'attention du grand public sur le thème des déchets.

Ce reportage aura une vocation nationale. Il serait en partie réalisé sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix mais également dans d'autres régions de France telle que la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'objectif de ce documentaire est de présenter au grand public de manière pédagogique, ce que l'on définit comme « déchet » sous différents angles. Ainsi ce thème sera abordé d'un point de vue historique, philosophique, économique. Il s'agira également de présenter ce qui diffère entre hier et aujourd'hui, ou varie selon les cultures.

Ce documentaire a vocation à être diffusé à une large audience sur différents médias nationaux. Le budget pour la réalisation et la production de ce type de film nécessite en moyenne 130.000€.

La recherche de financement pour démarrer ce projet nécessite un budget de 50.000 €. L'Association « Image de ville » sollicite donc pour ce premier budget la CPA pour une subvention à hauteur de 15.000 €.

Ce 1<sup>er</sup> budget permettra à l'association, d'engager et de développer la production (démarrage du projet, rédaction du scénario, réalisation des premières images tests), ainsi que la recherche de financements complémentaires auprès d'autres partenaires (Région PACA, Région Nord Pas de Calais, diffuseurs, co-producteurs, chaînes de télévision, Centre National de la Cinématographie, partenaires privés ainsi que des fondations)

En fonction des engagements des autres organismes et partenaires, et afin de finaliser le projet, un complément de financement pourra ou non être envisagé par la suite.

L'attribution de la présente subvention nécessite la conclusion de la convention d'objectif jointe.

Le tableau ci après présente la décomposition du plan de financement pour le budget de 50 000 € :

Dépenses		Recettes	
Charges spécifiques à l'action	27 000€	Ressources propres	5000 €
Services extérieurs	2 000€	Département 13	10 000 €
Charges de personnels	21 000€	ADEME	5 000 €
		CPA	15 000 €
		Communauté Urbaine de Dunkerque	15 000 €
Total	50 000	Total	50 000 €

Dès lors, il vous est proposé de réponde favorablement à cette demande et de participer à hauteur de 15.000€.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2014_00332	Association Image de ville	Cinéma, audiovisuel autour de l'Architecture, l'aménagement, et l'Environnement	0	50 000 €	15 000€	15 000€	Oui *

\* Une subvention de 45.000 € a également été attribuée à cette association pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition des Journées du Film de l'Environnement.

### **VISA :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission de Déchets en date du 17 décembre 2013.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'Association « Image de Ville » pour la réalisation d'un documentaire sur les déchets ;
- **APPROVER** les termes de la convention d'objectif jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2014 en section de fonctionnement – 812- sur la ligne d'imputation 6574

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre

#### **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, Président, ou son représentant habilité par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014, désignée sous le terme « La Communauté ou la CPA »,

D'une part,

**Et**

#### **L'Association dénommée Images de Ville, Images de Vie**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Maisons des Associations, Place Romée de Villeneuve, 13090 AIX EN PROVENCE, numéro de SIRET : 447 847 310 et code APE : 921B, représentée par son président, Thierry Paquot ; désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part.

## Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association « Image de ville, Image de vie » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

*« De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».*

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix souhaite accompagner l'association « Images de Ville, Images de Vie », sur les projets qui sont précisés par la présente convention.

### La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Sa participation à une diffusion large auprès du public des enjeux que représente la protection de l'environnement, et de la nécessité pour chacun de s'engager pour un comportement éco-citoyen.
- Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans les domaines de la culture et de l'environnement en cohérence avec les orientations des politiques culturelles et environnementales communautaires.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs

- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'association « Images de Ville, Images de Vie » propose l'organisation de Journées du Film de l'Environnement à partir de début Avril 2014 sur Aix en Provence puis sur le Pays d'Aix dans les semaines qui suivent, avec des projections et débats dans les communes intéressées sur le thème « des déchets ».

Par ailleurs, l'Association propose de réaliser en 2014 un documentaire pédagogique à l'attention du grand public sur le thème des déchets s'appuyant sur l'expérience de la CPA

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions nécessaires prévues dans le cadre de ce projet sont réalisées sous la responsabilité de l'association.

L'association s'engage en outre :

A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)

A souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association

devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.

### **3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation de la Communauté du Pays d'Aix (Direction de l'Environnement) s'élève à 45.000 € soit 42 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation intitulée "Journées du Film de l'Environnement" .

Et elle participe à hauteur de 15.000 € soit 30 % du projet de film documentaire sur les déchets (Direction des Collectes).

Ces projets font l'objet de deux demandes de subvention et de plans de financements distincts.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

### **3.4. Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

Un acompte de 70 % sera versé après signature de la convention par les deux parties

Le solde de 30 % sera versé sur présentation :

du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire,

du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **3.5. Ajustement de la subvention**

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par la Communauté, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas réévaluée

## **ARTICLE 4 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L'association s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

### **4.3. Communication**

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme :

- Apposition du logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la direction de la Communication
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse. Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Service Communication afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre avant le démarrage de la manifestation.

### **4.4. Suivi**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des projets définis à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de ces opérations.

#### **4.5. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de ces opérations, l'association élaborera un bilan des actions réalisées. Une réunion, comprenant les deux parties, pourra être convoquée par la Communauté après la fin des opérations afin de déterminer la conformité des résultats avec l'objectif mentionné à l'article 1er.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION**

#### **5.1. Sanctions**

En cas de non exécution des projets, de retard significatif, ou de leur modification substantielle sans son accord écrit, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **5.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution en totalité ou en partie des subventions perçues.

### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**ARTICLE 7 - ANNEXE**

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

---

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association  
Images de Ville - Images de Vie

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Thierry PAQUOT



# IMAGE DE VILLE : BUDGET PREVISIONNEL FILM DOCUMENTAIRE SUR LES DÉCHETS

lundi 9 décembre 2013

CHARGES PROD DOC - 2014		PRODUITS JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2014	
1-MASSE SALARIALE (AFFECTATION)	21 000 € 64	CPA ENVIRONNEMENT	SUBVENTION 15 000 € 74
2-MISSION RECEPTION	3 000 € 62	CU DUNKERQUE	SUBVENTION 15 000 € 74
8-LOCATION MATÉRIEL AMORT INTERNE	2 000 € 61	AUTRES COMMUNES	SUBVENTION 5 000 € 74
10-FONCTI +11 ÉQUIP (AFFECTATION)	4 000 € 62	CONSEIL GÉNÉRAL ENV	SUBVENTION 10 000 € 74
09-PRODUCTION MOYENS EXTERNE	20 000 € 62	PARTENAIRE PRIVÉ	CONV/PART 5 000 € 70
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>50 000 €</b>
	60		5 000 € 70
	2 000 € 61		45 000 € 74
	27 000 € 62		75
	21 000 € 64		
	50 000 €		50 000 €
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	A partir de janvier 2014 pour diffusion lors des JFE 2014
Lieu(x) de réalisation	Aix et autres communes de CPA, divers médias
Contenus et objectifs de l'action	Réalisation et production d'un film documentaire sur les déchets
Public(s) ciblé(s)	tous publics
Nombre de participants / exposants	15
Nombre de spectateurs / visiteurs	4 000 (JFE) et 15 000 (diffusion web & télévision)
Durée de l'action	3 mois + rediffusions
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES		Montants	PRODUITS		Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	62	27 000	<b>Ressources propres</b>	70	5 000
Achats			Vente		
Prestations de services			Autres produits		
Matières et fournitures			Cotisations		
<b>Services extérieurs</b>	61	2 000	<b>Subventions demandées :</b>	74	45 000
Locations			Etat (à détailler)		
Entretien			Région (s)		
Assurances			Département (s)		10 000
<b>Autres Services extérieurs</b>	60		Commune (s)		5 000
Honoraires			<b>Communauté du Pays d'Aix</b>		15 000
Publicité			Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions					
<b>Charges de personnel</b>	64	21 000	Fonds Européens		
Salaires bruts			Emplois Aidés (ex CNASEA)		
Autres charges de personnel			Autres recettes attendues (à détailler)		
<b>Autres frais généraux</b>			<b>COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE</b>		15 000
<b>TOTAL CHARGES :</b>		<b>50 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>		<b>50 000</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de ..15.000.€ représente .....30..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits ) x 100

Fait à AIX-EN-PROVENCE. Cachet de l'Association :

Le .29.../.1.1..../.2013.

*po/pst*  


**IMAGES DE VILLE, IMAGES DE VIE**  
Maison de la Vie Associative - Lou Ligourès  
pl Romée de Villeneuve - 13090 Aix en Provence  
tel : 04 42 57 30 83 - port : 06 98 16 47 21  
courriel: imagedeville@free.fr - site: www.imagedeville.org  
APE : 5911B - SIRET : 447 847 310 00011

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Attribution de subvention à l'association Image de ville pour la réalisation d'un documentaire sur les déchets**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

16 JAN. 2014

